

**Projet de règlement grand-ducal**

- **fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire ;**
- **modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote ;**
- **modifiant le règlement grand-ducal du 25 juin 2009 portant sur les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le cycle de formation du lycée-pilote, et fixant :**
  - a) **le nombre des modules par année scolaire, les modules obligatoires, les modules optionnels et le nombre de modules optionnels que l'élève doit choisir ;**
  - b) **le volume, les modalités d'acceptation du sujet et les modalités de présentation, de direction et d'appréciation des mémoires ;**
  - c) **les critères d'évaluation des modules et d'acceptation du mémoire.**

-----

**Avis du Conseil d'État**

(1<sup>er</sup> juillet 2014)

Par dépêche du 8 mai 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Au jour de l'adoption du présent avis, aucun avis d'une chambre professionnelle n'a encore été communiqué au Conseil d'État.

**Considérations générales**

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous examen est conférée par la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire, titre VI : de l'enseignement secondaire, la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à offrir des classes internationales préparant au Baccalauréat international, la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote, ainsi que la loi du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2<sup>e</sup> chance.

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a pour objet de fixer les grilles horaires de l'enseignement secondaire et les grilles horaires du Lycée Ermesinde. En outre, il apporte certains changements à l'offre des cours du baccalauréat international, afin d'en assurer la conformité avec les

exigences en cette matière. Finalement, il introduit deux grilles supplémentaires pour les classes 5M2 et 2G2 de l'École de la 2<sup>e</sup> chance.

## **Examen des articles**

### Intitulé

Au vu des observations figurant sous les articles 2 et 3 du présent avis, l'intitulé du projet de règlement grand-ducal sous rubrique se lira comme suit :

« Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire ».

### Préambule

Il ne ressort pas de la lettre de saisine, si les avis des chambres professionnelles concernées ont été demandés. Le Conseil d'État rappelle qu'au niveau du préambule il y a lieu de tenir compte des avis des chambres professionnelles émis ou demandés lors de l'adoption formelle du règlement grand-ducal en projet, et d'adapter le préambule en conséquence.

### Article 1<sup>er</sup>

Sans observation.

### Article 2

L'article sous avis fait référence à l'article 2 du règlement grand-ducal du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote. Ce règlement a été modifié par le règlement grand-ducal du 24 août 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote. Partant, il convient d'ajouter le terme « modifié » suite à la nature de l'acte.

En outre, l'article sous avis entend déroger à l'article 2 du règlement grand-ducal précité du 10 août 2005, et n'est donc pas à qualifier comme une modification de celui-ci. Dès lors, il y a lieu de faire abstraction à l'endroit de l'intitulé de la référence audit règlement.

### Article 3

L'article sous examen renvoie au règlement grand-ducal du 25 juin 2009 portant sur les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le cycle de formation du lycée-pilote. Or, le règlement grand-ducal précité du 25 juin 2009 a été abrogé par le règlement grand-ducal du 27 août 2012 portant sur les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le cycle de formation du lycée Ermesinde. À l'endroit de l'article sous avis, la référence au règlement grand-ducal précité du 25 juin 2009 est dès lors à remplacer par celle au règlement grand-ducal précité du 27 août 2012.

En outre, l'article sous avis entend déroger au chapitre 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal prémentionné du 25 juin 2009, ou plutôt du règlement grand-ducal précité du 27 août 2012.

Cette dérogation n'est pas à qualifier comme modification et partant, aucune mention du règlement grand-ducal précité du 25 juin 2009 ne devra dès lors figurer à l'endroit de l'intitulé du projet sous rubrique.

Article 4

Sans observation.

Article 5

L'intitulé complet du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 qu'il s'agit d'abroger doit se lire comme suit : « règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire ».

Articles 6 et 7

Sans observation.

Annexe

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen